

Règlement - Jeu concours Noël Kiné par nature - Instagram & TikTok Du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus

Article 1 : Objet

La société **CBA Informatique Libérale**, SAS au capital social de 986 300,20 euros, immatriculée au registre Commerce et des Sociétés d'Avignon, sous le numéro RCS : 397 944 810 et dont le siège social est situé au 15 Allée Camille Claudel, Bâtiment A, CS 60526 84908 Avignon Cedex 9, organise du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

Le Jeu est accessible sur le site Instagram à l'adresse suivante :

- <https://www.instagram.com/kineparnature/>
- <https://www.tiktok.com/@kineparnature>

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <https://www.milo-kine.fr/lp-jeu> où l'ensemble de la mécanique des Jeux est explicité.

Article 2 : Accès au Grand Jeu Ibiza

CBA Informatique Libérale organise un Jeu sur son Compte Instagram et TikTok « Kiné par nature » pour permettre à 1 participant de gagner un séjour au ski à l'Alpe d'Huez. Séjour incluant hébergement pour 4 personnes, forfait de ski et animation (chien de traineau ou scooter des neiges), prépayé par nos soins auprès d'une agence de voyage.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans à l'exception des membres du personnel de CBA Informatique Libérale, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Instagram id dit « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus en se connectant sur le site Instagram ou TikTok ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité.

Les informations qui sont données, seront transmises à CBA Informatique Libérale et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations pourront être utilisées à des fins commerciales.

Article 3 : Charte CBA Informatique Libérale et modalités du Jeu

Article 3-1 Charte CBA Informatique Libérale

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte CBA Informatique Libérale :

Chaque participant(e) devra :

- S'abonner au compte Instagram ou TikTok @kineparnature
- Commenter la publication Instagram ou TikTok associée au Jeu en identifiant 2 autres personnes
- Se connecter à cette adresse : <https://www.milo-kine.fr/lp-jeu>

Article 3-2 Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre à l'une des adresses suivantes :

- <https://www.instagram.com/kineparnature/>
- <https://www.tiktok.com/@kineparnature>

2. Posséder un compte Instagram

3. Accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte CBA Informatique Libérale détaillée à l'article 3-1.

La participation du participant sera considérée comme complète si les 3 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroulera du 01/12/2025 au 24/12/2025 23h59. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice le 06/01/2026 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Instagram.

Les gagnants seront uniquement contactés par email.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sur Instagram sont les suivantes :

- Séjour à l'Alpe d'Huez avec hébergement
- Valeur indicative de la prestation 1800 €.

Lots secondaires :

- Playlist

- Guide
- Ecouteurs Shokz
- Carte cadeau 150€ Au vieux Campeur
- Sac à dos The North Face
- Bonnet Patagonia

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant sera contacté par email.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e).

Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain. A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si le mail est erroné et/ou correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée dans le cas où le lien pour le e-café serait envoyé à l'adresse mail du gagnant directement.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de CBA Informatique Libérale sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.